

CONCOURS DE RECRUTEMENT

ORCHESTRE DE L'OPERA DE LYON
Directeur Musical : Daniele Rustioni

1 clarinette solo

mercredi 25 janvier 2023 09H30 :

1^{er} tour

jeudi 26 janvier 2023 10H00 :

Suite et fin

Opéra de Lyon
1, place de la Comédie
69001 Lyon

Catégorie 1 /Echelon 1

Salaire brut mensuel au 1^{er} juillet 2022 : 3379.99€

Prise de fonction : dès que possible

REGLEMENT DU CONCOURS

Merci de lire attentivement le règlement du concours avant de postuler

Informations pratiques et déroulement du concours

Les musiciens souhaitant se présenter au concours devront retourner une fiche d'inscription ainsi qu'un CV à :

cknaster@opera-lyon.com

Le concours se déroulera dans la salle de répétition de l'Opéra:
1, place de la comédie 69001 Lyon (métro/bus station Hôtel de Ville-Louis Pradel)

La date limite d'inscription est fixée au **dimanche 8 janvier 2023 à minuit**.
Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Le.a candidat.e inscrit.e recevra, quelques jours après la clôture des inscriptions, le déroulement, ainsi que les horaires de passage pour la 1^{ère} journée de concours.

Les frais de séjour et de transport sont à la charge du candidat.e

Les répétitions avec piano auront lieu la veille du concours, le mardi 24 janvier, à l'Opéra, dans la même salle que le concours.

Chaque candidat.e souhaitant répéter en amont du concours devra **obligatoirement en faire la demande** par mail à cknaster@opera-lyon.com **avant la date de clôture des inscriptions.**

Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves).

Le jury a la faculté, selon le niveau du concours, de pourvoir ou non les postes offerts.

Les deux premières épreuves auront lieu derrière paravent.

Ce concours est ouvert aux candidat.e.s de toutes nationalités.

Pour concourir, tout.e candidat.e doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques

Les candidat.e.s étranger.e.s devront être en règle avec la législation française en vigueur sur le séjour et le travail dès le jour de leur prise de fonctions sous peine de perdre le bénéfice du concours

Engagement :

La prise de fonction est souhaitée dès que possible.

Le.a candidat.e retenu.e doit être libéré.e de tout engagement à la date d'entrée en fonction.

L'artiste musicien.ne sera agent.e contractuel Ville de Lyon. Il.elle sera engagé.e pour une période probatoire d'un an. Les deux premiers mois étant considérés comme période d'essai, conformément à la législation en vigueur.

La décision relative à la confirmation est communiquée avant la fin du 9^{ème} mois.

Si l'artiste-musicien est confirmé dans son emploi, un nouveau contrat sera établi pour une durée de deux ans. Les contrats ultérieurs seront établis pour une durée de 3 ans et ensuite en durée indéterminée.

Article 3 : Pour toutes les activités de l'Orchestre, les artistes musiciens sont placés par délégation du Maire sous l'autorité de la Direction Générale de l'Opéra et sont tenus de se conformer aux dispositions des règlements spécifiques de : l'Orchestre de l'Opéra de Lyon, au règlement intérieur de l'association « Opéra de Lyon » et à toute autre règle administrative de la Ville de Lyon applicable aux agents non titulaires.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser uniquement par mail à :
Corinne Devinant-Knaster/Orchestre de l'Opéra de Lyon
mail : cknaster@opera-lyon.com